

Délibération du conseil d'administration n°2025/003

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 modifié, relatif à la Comue de Toulouse,

Vu l'invitation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R17 du règlement intérieur de la Comue de Toulouse,

Considérant que 32 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil, le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration du 14 mars 2025

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 32 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 0 abstention

DÉCIDE

Le Conseil d'administration approuve la convention d'association et partenariat transitoire (cf. convention jointe à la présente délibération).

Toulouse, le 14 mars 2025

**Le Président de la Comue de
Toulouse**

Michael TOPLIS